

LE CONGRES
DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Conseil de l'Europe
F – 67075 Strasbourg Cedex
Tel : +33 (0)3 88 41 21 10
Fax : +33 (0)3 88 41 27 51/ 37 47
<http://www.coe.int/congress>



13^{ème} SESSION PLENIERE

Strasbourg, 24 avril 2006

CG(13)6
PART2

TREIZIEME SESSION

(Strasbourg, 30 mai – 1er juin 2006)

La bonne gouvernance dans les zones métropolitaines d'Europe

**Rapporteurs: Karsten Behr, Allemagne,
Chambre des régions
Groupe politique : PPE/DC
et
Piotr Pimachkov, Fédération de Russie
Chambre des pouvoirs locaux
Groupe politique : SOC**

EXPOSE DES MOTIFS

Sommaire

I.	Introduction : une bonne gouvernance dans les zones métropolitaines	5
II.	Caractéristiques d'une bonne gouvernance métropolitaine.....	6
III.	Besoins liés à une bonne gouvernance métropolitaine	8
	A. Besoins concernant les tendances en matière de développement.....	8
	B. Besoins concernant les objectifs d'une bonne gouvernance.....	9
IV.	Cultures de la planification comme éléments constitutifs d'une bonne gouvernance métropolitaine	10
V.	Acteurs et qualité du cadre de vie dans les zones	12
VI.	Modes de coordination métropolitaine	14
	A. Questions liées à la gouvernance métropolitaine.....	14
	B. Structures organisationnelles de la gouvernance	15
	C. Instruments de la gouvernance métropolitaine	17
VII.	Besoins d'une bonne gouvernance dans les zones métropolitaines Européennes	18
	A. Besoins concernant les compétences métropolitaines.....	18
	B. Besoins de capacités de gouvernance	19
	C. Besoins concernant le processus de gouvernance.....	19
VIII.	Recommandations.....	21

I. Introduction: Une bonne gouvernance dans les zones métropolitaines¹

1. Locomotives du développement européen : Dans l'ensemble de l'Europe, les zones métropolitaines sont des centres de la vie économique, politique et culturelle. Elles sont des lieux de mobilisation, de concentration et de canalisation de la créativité. Cette énergie créative se traduit par des innovations techniques et culturelles, de nouvelles entreprises et de nouveaux services, et contribue à faire évoluer les valeurs et les normes sociétales. Pour cette raison, les zones métropolitaines deviennent progressivement les locomotives du développement économique de l'Europe, aussi bien dans l'Union européenne et ses États membres que dans les autres États du Conseil de l'Europe. L'un des facteurs déterminants du succès d'une zone métropolitaine est la bonne gouvernance. Le présent rapport décrit ses caractéristiques principales et soumet des recommandations sur la manière de renforcer la bonne gouvernance dans les zones métropolitaines de l'Europe.

2. Centres de décision politique et économique. Les zones métropolitaines, caractérisées par une infrastructure très développée et une concentration élevée de services spécialisés, sont des centres de décisions politiques et économiques. En général, une zone métropolitaine est peuplée de 500 000 habitants répartis dans l'ensemble du territoire et de 50 000 personnes vivant dans le centre urbain principal. Selon leur structure interne, les zones métropolitaines sont soit monocentriques, soit polycentriques. Les zones métropolitaines monocentriques sont dominées par un centre urbain unique, les zones polycentriques étant caractérisées par un groupe de centres urbains. Au sens administratif et politique du terme, la zone métropolitaine est un espace plus ou moins institutionnalisé où coopèrent les acteurs locaux, publics et privés.

3. Le défi externe d'une économie mondialisée. Dans une économie mondialisée, les distances physiques et les territoires perdent leur importance, car les flux de personnes, de biens, de capitaux, de services, d'idées et d'informations, ainsi que les liens d'organisation et d'interaction prennent chaque jour une importance grandissante. Les zones métropolitaines constituent les « nœuds d'un réseau mondial » ou s'interpénètrent les économies. Elles sont des lieux de concentration des décisions économiques et politiques, et la source de la plupart des innovations en matière de produits ou de procédés. La gouvernance métropolitaine doit relever les défis externes de l'économie mondialisée.

4. Le défi des transformations structurelles. Les zones métropolitaines sont confrontées à des bouleversements structurels, tant sur le plan économique, sous l'effet du passage d'une économie fondée sur la production à une économie caractérisée par la prédominance des services, que sur le plan politique, car la zone métropolitaine doit gérer la mutation des structures politiques, notamment celles qui voient l'État perdre une partie de sa souveraineté nationale au profit d'entités régionales ou supranationales. Ces mutations expliquent pourquoi, depuis les années 90, la politique et la recherche s'intéressent tout particulièrement aux grandes agglomérations et, par extension, aux zones métropolitaines.

5. Les zones métropolitaines face à leurs défis internes. Depuis le début du vingtième siècle, les grandes agglomérations ont dû relever divers défis internes posés par l'urbanisation, notamment la croissance démographique, les conflits dus à l'usage des terres, le manque de terrains disponibles, le trafic automobile et la pollution de l'environnement. Ces problèmes doivent impérativement trouver une solution, car ils entament les fonctions vitales de la métropole, freinent leur efficacité et influent sur la qualité de vie. Compétitivité écono-

¹ Les rapporteurs voudraient remercier l'expert Prof. Jörg Knieling de l'université Hamburg-Harburg pour son assistance précieuse tout au long de la préparation de ce rapport.

mique et qualité du cadre de vie sont les deux faces de Janus. En fait, pour résoudre le problème posé par la préservation de la qualité de vie, la zone métropolitaine doit inscrire son action dans le contexte international.

6. Une bonne gouvernance métropolitaine. Une bonne gouvernance est nécessaire si l'on veut que les zones métropolitaines disposent d'une organisation qui leur permette de relever les défis susmentionnés. Cette gouvernance doit être caractérisée par les principaux éléments suivants : les compétences, les acteurs, l'institutionnalisation, le financement, les instruments et le rayon d'action de la zone métropolitaine. L'un des problèmes principaux qu'elle doit résoudre est la coopération entre le ou les centres urbains et leur périphérie. Sur ce point, le développement de toute métropole moderne passe par une planification stratégique conjointe, une politique cohérente et l'intégration de partenaires privés. Cependant, l'organisation spécifique de chaque zone métropolitaine dépend également de la situation et des caractéristiques de chaque État. Le présent rapport décrit les différents critères qu'il faut prendre en compte pour obtenir une bonne gouvernance métropolitaine.

II. Caractéristiques d'une bonne gouvernance métropolitaine

7. Bonne gouvernance métropolitaine. Il s'agit de toutes les formes de coordination et de réglementation qui contribuent à rendre plus efficace le système administratif et politique des zones métropolitaines et à améliorer la qualité de vie. Une bonne gouvernance se concentre sur la collaboration des institutions, les structures d'interaction et les processus de coopération. Elle englobe l'intégralité des formes existantes de réglementation collaborative des thématiques de la zone, c'est-à-dire les processus institutionnalisés d'auto-réglementation et les différentes formes de coopération entre les acteurs privés et publics, ainsi que les réglementations impératives des organes publics. Si l'action de l'État consiste à exercer la puissance publique par le biais d'agences sectorielles agissant dans un cadre formel et hiérarchisé, la gouvernance désigne l'émergence de relations complexes et imbriquées impliquant de nouveaux acteurs qui n'appartiennent pas à la scène politique. La gouvernance métropolitaine est caractérisée par les éléments suivants :

8. L'auto-réglementation. La gouvernance métropolitaine met en jeu des formes d'auto-réglementation caractérisée par des processus de collaboration impliquant des acteurs de la vie publique, économique et civique. Il s'agit en l'occurrence d'une réglementation hiérarchique et de relations fondées sur le marché, les réseaux et la coopération et, plus précisément de réseaux et de systèmes d'échange – basés sur la confiance – qui s'inscrivent dans les cadres institutionnels existants et forment la base de la gouvernance. Par le biais de mesures incitatives, l'État encourage les parties prenantes à adopter l'auto-réglementation. Parallèlement, il réduit ou élargit son propre rôle à celui d'émetteur ou de modérateur. Il peut également prendre part au processus de collaboration en tant que partenaire à égalité avec les autres acteurs.

9. Un partenariat de parties prenantes. Les partenariats avec des parties prenantes du monde économique, civique et public dans le domaine du développement urbain permettent de créer de nouveaux modes de réglementation et des réseaux d'acteurs contribuant à résoudre les problèmes. Au lieu de la structure hiérarchique verticale et traditionnelle, la gouvernance métropolitaine est caractérisée par un partenariat vertical et horizontal, l'égalité des parties prenantes et la nature volontaire de la coopération. Les acteurs impliqués ont la possibilité de rejoindre ou de quitter le processus de collaboration et l'organisation. Les structures informelles de dialogue consensuel sont préférées aux institutionnalisations contraignantes. La gouvernance métropolitaine s'attache à favoriser la mobilisation et la collabora-

tion des parties prenantes qui ne sont pas intégrées par la réglementation ou les contraintes des organisations formelles.

10. Réseaux. Les zones métropolitaines sont incorporées dans des réseaux interrégionaux et des réseaux externes, des structures et des flux de biens, de capitaux et de personnes. Les structures de gouvernance sont principalement fondées sur le partenariat et la coopération d'organisations existantes. La durabilité et la stabilité de la gouvernance peuvent être assurées par des structures institutionnelles qui réglementent – par des règles institutionnelles – la forme et l'organisation de la coopération et de ses principes.

11. Géométrie variable. L'étendue d'une zone métropolitaine dépend des relations entre le centre urbain et la périphérie, et de son orientation stratégique. Du fait de l'interrelation étroite entre les centres urbains et les banlieues, il serait peut-être judicieux de restreindre son étendue géographique à la zone connectée fonctionnelle. Au niveau international, une zone métropolitaine est caractérisée par sa taille et le nombre de ses habitants. Une zone plus grande peut donc présenter de l'intérêt même si la matrice des relations est distendue. La géométrie variable est à cet égard un bon compromis. Elle désigne une organisation institutionnalisée suffisamment souple pour intégrer des partenaires extérieurs si cela devient nécessaire pour des raisons stratégiques ou thématiques.

12. Orientation stratégique de la gouvernance. À dessein, les structures de gouvernance sont pour la plupart établies pour une coordination à long terme, ce qui n'exclut pas la mise en œuvre de projets à échéance précise, comme l'aménagement de berges fluviales, l'organisation d'événements comme les Jeux Olympiques, etc. L'objectif de la gouvernance est de coordonner et de gérer les problèmes posés par le développement urbain en faisant coïncider les actions à court terme des acteurs individuels avec la planification à long terme, en s'appuyant sur des visions et des objectifs communs. La gouvernance apparaît donc comme le lien entre la « vision » et le « projet ».

13. Phases de la gouvernance. Les structures de gouvernance sont caractérisées par des processus dynamiques. Elles ne sont pas statiques. Le processus de gouvernance peut être segmenté en plusieurs phases : l'élaboration d'un nouveau thème, l'adoption du thème et son traitement dans le cadre des institutions politiques, l'obtention des résultats et la résolution des conflits. Ces phases de gouvernance ne sont pas linéaires mais simultanées.

14. Modes de coordination. La gouvernance métropolitaine peut appliquer différents modes et instruments de coordination. Ces modes contiennent des instruments axés sur les marchés, la communication, l'organisation, la finance et la réglementation (voir le chapitre 4).

15. Éléments d'un mode de gouvernance propre aux zones. Si l'on tient compte des caractéristiques susmentionnées, le mode de gouvernance d'une zone métropolitaine spécifique est l'expression des éléments suivants :

- besoins et tâches de coordination métropolitaine : défis posés par le développement local et conditions externes (tendances du développement international) ;
- éléments institutionnels de la structure administrative et politique régionale et nationale et sa culture en matière de planification ;
- voies de développement régional spécifiques et dynamique endogène ;
- parties prenantes locales, leurs orientations, leurs intérêts et leurs actions (valeurs, objectifs, procédures, pouvoir) ;
- modes de coordination (formes d'organisation et instruments)

16. Ces éléments fournissent une orientation et une structure permettant d'analyser les formes existantes et les variations de la gouvernance dans les zones métropolitaines européennes..

III. Besoins liés à une bonne gouvernance métropolitaine

A Besoins concernant les tendances en matière de développement

17. **Le défi de la dispersion régionale.** Au cours de ces dernières années, les interdépendances entre les centres urbains, ou les villes, et les banlieues des zones métropolitaines ont augmenté, ce qui crée de nouveaux besoins en matière de coordination et de réglementation. Bien que le développement de nouvelles technologies de communication et d'information conduise à la concentration spatiale de l'activité économique dans les zones métropolitaines, de nouvelles formes de dispersion peuvent être observées à l'intérieur de ces zones urbaines. Parallèlement à la régionalisation des activités, la diversité des ménages et des entreprises privées s'accroît, et les interdépendances économiques, sociales et culturelles entre les communautés s'accroissent. Il en résulte une nouvelle division du travail et des conflits surgissent entre les communautés avoisinantes. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination intermunicipale.

18. **Problèmes liés à la coordination infrarégionale.** Les principaux problèmes qui exigent une coordination infrarégionale sont la planification spatiale et l'utilisation des terres, le transport, le logement, la rénovation urbaine, le développement du commerce, le commerce de détail, l'éducation et les compétences, les questions paysagères et l'environnement ainsi que l'approvisionnement en eau et la gestion des déchets.

19. **Division régionale du travail.** Ces interdépendances fonctionnelles sont intimement liées à la question suivante : comment trouver une solution à l'écart existant entre la nécessité fonctionnelle et les structures administratives métropolitaines ? Souvent, les tâches intermunicipales et locales ne peuvent pas être accomplies efficacement au niveau local. L'insuffisance des ressources exige une meilleure division interne du travail pour que l'appropriation des infrastructures et des services et que la maintenance des ouvrages puissent s'effectuer. La réforme des districts et l'intégration des banlieues sont des réponses possibles, mais elles sont souvent l'objet d'une opposition (politique) farouche dans les municipalités concernées. Les dispositifs expérimentaux, qui donnent aux autorités locales davantage de souplesse pour coopérer dans des domaines sélectionnés ou pour déléguer des tâches au niveau métropolitain, pourraient offrir des perspectives supplémentaires.

20. **Politique étrangère métropolitaine.** Outre ces questions intrarégionales qui s'inscrivent dans le contexte de la mondialisation, la gouvernance des zones métropolitaines doit gérer de nouvelles tâches, notamment l'accroissement de la concurrence économique à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, les espaces géographiques luttent pour attirer des habitants (surtout ceux à potentiel élevé), des emplois, des capitaux et des connaissances. La zone métropolitaine n'est donc plus seulement un acteur local mais mondial, qui a l'obligation de prendre en charge les effets de la mondialisation. Cette obligation exige un haut niveau de coordination, condition *sine qua non* pour agir et s'exprimer de manière conjointe. Elle doit désormais devenir un domaine de la gouvernance métropolitaine. Elle inclut des mesures visant à renforcer la perception externe, la commercialisation, la création d'image et d'identité ainsi que l'intégration dans les réseaux internationaux.

B Besoins concernant les objectifs d'une bonne gouvernance

21. Un cadre institutionnel adapté. Pour répondre à ces besoins, les pouvoirs publics des zones métropolitaines doivent mettre en place un cadre institutionnel correspondant. Les objectifs d'une bonne gouvernance métropolitaine sont les suivants :

- créer des formes d'intégration et de cohérence pour coordonner l'action fragmentée et incohérente des autorités locales ;
- mettre en place une coordination efficace des forces interdépendantes à l'intérieur et à l'extérieur de la structure étatique ;
- mettre en œuvre une coopération verticale et horizontale entre divers niveaux de gouvernement et entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales, en vue de garantir une gestion globale des responsabilités au niveau métropolitain.

22. Critères de bonne gouvernance : compte tenu de ces objectifs, le concept normatif de bonne gouvernance s'appuie sur des valeurs de légitimité et d'efficacité, par exemple en réduisant les dépenses publiques inefficaces, en investissant dans l'éducation et la santé et en améliorant la transparence et la responsabilisation dans les affaires publiques. Les critères d'évaluation des structures et des processus de gouvernance reposent sur les principes suivants :

- a. **Transparence :** les institutions et le principal acteur du processus de gouvernance doivent intervenir de la manière la plus ouverte possible et expliquer comment les décisions sont prises. L'ouverture contribuera à renforcer la confiance d'autres acteurs locaux dans les institutions et le processus de coordination.
- b. **Participation :** l'acteur local doit être partie prenante dans le processus d'élaboration des politiques, depuis la phase de conception jusqu'à celle de l'exécution (principe d'égalité). Il faut renforcer cette participation pour que le processus de décision politique débouche sur de meilleurs résultats et pour renforcer la confiance dans les organisations.
- c. **Responsabilisation :** la division des tâches, des responsabilités et du pouvoir dans le cas de la conception, de la prise de décision et de l'exécution entre les différentes institutions et à l'intérieur de celles-ci doit être précisée. La clarification est également nécessaire pour définir le niveau de responsabilité des zones métropolitaines. L'exécution des tâches et la responsabilité vis-à-vis des acteurs locaux doivent être attribuées selon le principe de la subsidiarité et être aussi proches que possible du citoyen.
- d. **Efficacité et efficience :** les décisions concernant les politiques urbaines et la gouvernance métropolitaine doivent être prises en temps opportun, reposer sur des objectifs clairs et comprendre une estimation des incidences prévues et non prévues. L'efficacité dépend de la relation entre les objectifs et les politiques, du niveau auquel les décisions ont été prises et de la forme organisationnelle utilisée pour la phase d'exécution.
- e. **Cohérence :** les politiques et les actions doivent être cohérentes et faciles à comprendre. Compte tenu du nombre croissant des tâches qui doivent être résolues dans les zones métropolitaines, il est impératif que les différentes stratégies soient cohérentes. Pour que les politiques urbaines et sectorielles soient cohérentes, il faut que les principaux acteurs et institutions soient impliqués dans les processus de coordination. Cependant, le principe de démocratie exige que les procédures

garantissant la cohérence respectent également les principes de transparence et de responsabilisation.

- f. Durabilité : l'objectif central des activités de gouvernance doit être le développement durable des zones métropolitaines. La durabilité concerne les politiques régionales et urbaines mises en œuvre pour relever les défis posés par les questions sociales, économiques et environnementales et répondre aux besoins des générations présentes et futures.

IV. Cultures de la planification comme éléments constitutifs d'une bonne gouvernance métropolitaine

23. Diversité des cultures de la planification en Europe. Si le besoin de coopération dans les zones métropolitaines est unanimement reconnu, il apparaît clairement que l'Europe est divisée selon des structures administratives et politiques très diversifiées. Les schémas culturels et historiques, les modèles géographiques et d'utilisation des terres, les cadres juridique, administratif et constitutionnel, les niveaux de développement économique et urbain ainsi que les concepts idéologiques et politiques et les différents liens entre ces facteurs sont autant de différences observables entre les États constituant l'Europe. Toute tentative d'élaboration d'une gouvernance adaptée à une zone métropolitaine spécifique doit tenir compte de ces différences.

24. Classification. Les cultures et les systèmes de planification en Europe peuvent être classés de différentes manières. Ils doivent prendre en compte les aspects institutionnels et juridiques ainsi que les démarches opérationnelles. Parmi les formes classiques de différenciation, citons les systèmes gouvernementaux (systèmes unitaires opposés aux systèmes fédéraux), la typologie de la structure étatique (structure centralisée opposée aux structures régionalisées ou fédérales), les sphères d'action (niveaux constitutionnel, institutionnel et opérationnel), les systèmes juridiques (par exemple anglo-saxon, romain) ou les traditions de la planification spatiale (voir la figure 1).

Fig. 1 : Classification des approches de planification spatiale européennes

Cultures/approches de planification	Caractéristiques	Exemples
Approche de la planification économique régionale	La planification spatiale recouvre de nombreux aspects. Elle est liée à des objectifs économiques et sociaux, concernant notamment les disparités économiques, l'emploi et les niveaux de vie régionaux. Lorsque cette approche de la planification prédomine, le gouvernement central joue un rôle important dans la gestion des processus de développement qui interviennent dans l'ensemble du pays et dans l'investissement public.	France, Lettonie, Lituanie, Portugal
Approche globale intégrée	La planification s'exerce par le biais d'une hiérarchie formelle et systématique de plans exécutés aux niveaux local et national, qui coordonnent activement le secteur public. Elle est	Autriche, Bulgarie, République tchèque, Allemagne, Pologne,

	<p>davantage centrée sur la coordination spatiale que sur le développement économique. Cette tradition est nécessairement associée aux systèmes parvenus à maturité. Elle exige des mécanismes et des institutions de planifications élaborés et réactifs et un engagement politique considérable dans le processus de planification. Les pays qui respectent cette tradition accordent un crédit considérable à l'approche rationnelle de la planification et à l'investissement public.</p> <p>Cette approche peut être divisée en deux sous-catégories. Dans la première, les autorités locales jouent un rôle dominant tout en partageant les responsabilités avec le gouvernement central. Dans la seconde, une structure systématique analogue peut être trouvée dans des systèmes fédéraux où les « gouvernements régionaux » jouent un rôle important.</p>	Roumanie, pays scandinaves, Slovaquie, Suisse
Gestion de l'usage des terres	<p>La planification est étroitement associée au contrôle de l'utilisation des terres, aux niveaux local et stratégique. Les réglementations sont appliquées avec détermination et efficacité dans le but d'assurer une croissance et un développement durables. Les autorités locales sont responsables de la plupart des tâches de planification, mais l'administration centrale conserve une partie du pouvoir, soit en supervisant le système, soit en fixant les objectifs de politiques centralisées.</p>	Belgique, Estonie, Grande-Bretagne, Irlande, Malte
Urbanisme	<p>La planification spatiale est fortement axée sur l'architecture, notamment les schémas d'urbanisme, le paysage urbain et le contrôle du logement (social). Elle caractérise notamment les États membres du pourtour méditerranéen. Dans ce cas, la réglementation s'applique selon des codes et un découpage par zones très rigides. Les lois et réglementations sont multiples, mais les systèmes ne sont pas encore bien établis et ils ne bénéficient ni d'un appui politique fort, ni d'un soutien public important.</p>	Chypre, Grèce Italie, Espagne

25. Impact sur la gouvernance métropolitaine. Comme la situation socio-économique, les traditions en matière de planification ont un impact sur la structure de gouvernance des différentes zones métropolitaines. Elles fournissent le cadre de planification des problèmes clés, définissent le type et l'intensité des processus de participation publique et ouvrent des pistes pour de nouvelles formes de coopération.

26. Influences de la mondialisation. Cependant, ces traditions et cultures de la planification spatiale subissent une transition sous l'effet des processus de mondialisation et d'eupéanisation, et des changements sociétaux et technologiques. Dans les États qui sont membres de l'Union européenne depuis longtemps, on peut observer une convergence vers

une approche de la planification intégrée et une approche économique régionale. Les pays de l'Est en phase de transition ont tendance à se démarquer des anciens régimes et des vieilles structures héritées du passé communiste. Mais ces nouveaux systèmes de planification ne sont pas encore parvenus à maturité, aussi sont-ils difficiles à classer. En créant de nouveaux systèmes de planification spatiale, les influences européennes (sous la forme d'un « livre blanc » sur le thème de la gouvernance) se font sentir sur les États en transition.

27. Orientation néolibérale dans les cultures de la planification. La mondialisation impose un cadre qui infléchit dans le sens d'une approche néolibérale les cultures de la planification de la quasi-totalité des pays. La Grande-Bretagne a commencé à appliquer le néolibéralisme dans les années 80, encourageant des réformes telles que la privatisation, la déréglementation ou les procédures d'adjudication dans l'administration publique. Ce changement de cap a modifié la structure de la dépense publique et fondamentalement modifié la vie publique ainsi que les relations entre les secteurs privé et public aux niveaux local et régional. Le modèle néolibéral réduit l'influence des traditions dirigistes de la planification, estompe les frontières entre les différents pays européens, leur planification spatiale et les styles de gouvernement, et donne naissance à un système fonctionnant au niveau infranational. On peut observer dans l'ensemble de l'Europe les effets de ces approches sur les systèmes administratifs et politiques locaux et régionaux.

28. Création de lieux. Dans ce processus de transformation, les lieux, leur identité et leur milieu spécifique ont une importance grandissante. Les zones métropolitaines dépendent de plus en plus de leur propre compétitivité, de leur situation économique et sociale, de l'environnement physique et de leur capacité à restructurer avec succès leurs systèmes politiques et de prise de décision et à communiquer les réussites accomplies (« création de lieux », « marketing métropolitain »).

V. Acteurs et qualité du cadre de vie dans les zones

29. Milieu local. Dans ce contexte, les « questions de territoire » comptent davantage qu'auparavant et l'intérêt porté à la qualité des lieux (au niveau du voisinage ou au niveau local) s'accroît. Les zones métropolitaines ne sont plus considérées comme des lieux de capacité de production. Elles sont désormais à l'intersection du processus de développement économique et sociétal où se croisent les réseaux politiques, sociaux et économiques et les canaux de communication. Selon ce modèle, les zones métropolitaines créent des lieux intermédiaires de structures environnementales, socio-économiques, culturelles et historiques, qui sont intégrés dans des cadres de développement macroéconomiques. Elles développent un milieu local spécifique qui est influencé par les traditions, les expériences et les ressources, et caractérisé par les interrelations des potentialités endogènes, des perceptions des défis posés par le développement, des traités et des valeurs communes des acteurs locaux. Le succès des zones métropolitaines dépend largement des compétences, des qualifications et de l'expérience acquise des acteurs locaux, ainsi que de l'attitude vis-à-vis de l'apprentissage et de la capacité du milieu local de véhiculer son image.

30. Impacts sur le développement local. Les milieux régionaux peuvent stimuler ou freiner le développement local et le progrès des zones métropolitaines. Les milieux peuvent renforcer la confiance et la compréhension mutuelles, ajuster les problèmes de perception, les objectifs et les stratégies pour relever les défis du développement et créer des processus régionaux d'apprentissage. En revanche, l'imbrication des structures et les effets de verrouillage des milieux locaux peuvent entraîner une insuffisance dans la perception des problèmes et dans l'estimation des défis posés par le développement, contribuer à l'inefficacité

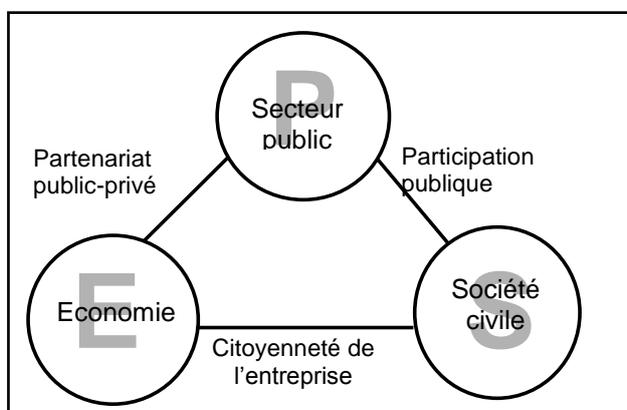
générale et ralentir l'innovation et le progrès du développement local. Il convient donc de bien associer les principes d'ouverture et de fermeture des milieux et des réseaux locaux pour répondre aux besoins de flexibilité qui surgissent dans un environnement incertain, ce qui est la caractéristique des zones métropolitaines à l'époque de la « mondialisation ».

31. Formation des milieux locaux. Les processus d'urbanisation servent de toile de fond à la création d'un milieu métropolitain. Ils dépendent autant des configurations locales que des parties prenantes. Du côté des acteurs, les processus d'urbanisation sont le résultat d'actions prévues par des parties prenantes et de processus non prévus et émergents. Comme chaque activité entreprise par des parties prenantes contribue aux processus d'urbanisation, les experts sectoriels ou les planificateurs de l'espace géographique ne sont pas les seuls à devoir être inclus dans la définition des stratégies et des objectifs du développement métropolitain. Les acteurs privés et les institutions qui ont un « intérêt » dans la zone, et souvent une stratégie pour s'occuper de cet « intérêt » -- doivent être intégrés à ce processus. Au niveau métropolitain, les parties prenantes sont les organes administratifs, les élites commerciales et politiques, les organes privés et publics, les autorités en matière de transport et d'environnement ainsi que les groupes d'intérêt civiques et les organisations non gouvernementales.

32. Connaissances des experts et des praticiens. Dans ces conditions, les politiques publiques, les structures gouvernementales publiques et les processus de planification stratégique doivent offrir une tribune permettant d'intégrer et de négocier les intérêts conflictuels. Il convient également d'incorporer les connaissances des experts et l'expérience acquise. Ces connaissances aident à comprendre les tendances dans les agglomérations et les nouvelles dynamiques évolutives, et contribuent à créer de nouvelles idées, concepts et stratégies. En outre, il convient d'encourager une compréhension mutuelle des défis, des objectifs et des stratégies, et les intérêts conflictuels peuvent être négociés très en amont, de sorte que l'on peut obtenir une plus grande adhésion aux projets et aux objectifs de planification convenus. Il en résulte également une plus grande efficacité en matière de mise en œuvre, de planification, de coordination et de gestion des questions de développement au plan métropolitain.

33. Formes de partenariats. Pour intégrer des acteurs privés supplémentaires, le modèle de gouvernance offre une large palette de partenariats qui complètent les structures de gestion existantes à l'intérieur de la zone métropolitaine (voir la figure 2) :

Fig. 2 : Triangle d'acteurs et de partenariats dans la gouvernance métropolitaine



- a. Partenariat public-public. Les partenariats entre acteurs publics doivent être établis à différents niveaux (gouvernance multiniveau). La coopération horizontale au niveau métropolitain est une autre forme de coopération entre les acteurs publics, dans laquelle les représentants de différentes municipalités collaborent.
- b. Partenariat public-privé. Outre les partenariats entre acteurs publics, d'autres formes de coopération entre des organes publics et des sociétés privées prennent de l'importance, notamment dans le contexte d'une privatisation accrue des infrastructures et des activités de développement. Les acteurs clés des élites commerciales et politiques doivent donc se réunir pour élaborer et promouvoir des visions métropolitaines stratégiques.
- c. Partenariat public-société civile. Les citoyens sont préoccupés par la qualité de leur environnement. Ils constituent une force non négligeable pour améliorer le développement métropolitain interne. Les acteurs clés de la société civile sont, par exemple, les groupes d'intérêt et les associations, ainsi que les habitants de certains districts ou communautés. Du point de vue métropolitain, il convient de mettre l'accent sur l'intégration de ces activités et de ces engagements, qui sont plus ou moins d'essence locale, dans une stratégie régionale. L'intégration de l'engagement civique peut être réalisée soit par des instruments comme la participation publique qui ont été évalués dans la planification urbaine, soit par diverses formes d'auto-engagement civique, apparues au cours de ces dernières années.
- d. Partenariat économie-société civile. De nos jours, les entreprises établissent des partenariats avec la société civile. Ces « entreprises citoyennes » fournissent une aide personnelle et financière et peuvent contribuer au développement de la métropole (par l'intermédiaire, par exemple, de projets conjoints, d'employés travaillant quelques heures dans des ONG). Elles s'intéressent notamment aux questions culturelles, écologiques ou sociales qui n'entrent pas habituellement dans le champ des activités commerciales.

34. Besoin de coordination. La planification stratégique et la gestion des métropoles sont des tâches qui impliquent de nombreux acteurs et de nombreux niveaux hiérarchiques. À l'intérieur du processus de coordination, de nouvelles formes de coalition, de partenariats et de réseaux d'acteurs se forment, des intérêts divergents doivent être négociés et les liens entre les acteurs deviennent de plus en plus étroits. La fragmentation croissante des réseaux et des formes de coopération complique la coordination métropolitaine et renforce le besoin de coordination et de gestion intelligente des processus.

VI. Modes de coordination métropolitaine

A. Questions liées à la gouvernance métropolitaine

35. Tâches métropolitaines. L'organisation d'une zone métropolitaine dépend des questions qu'elle doit gérer. Dans la pratique, ces tâches peuvent être intégrées dans l'un des domaines suivants :

- développement du marché métropolitain de l'emploi et du marché économique métropolitain ;
- garde d'enfants, éducation générale et professionnelle, universités et recherche – marketing métropolitain (interne et externe) ;

- planification spatiale et perspectives stratégiques uniques de la planification métropolitaine ;
- développement durable et protection des ressources naturelles et des espaces non bâtis ;
- planification des transports ;
- approvisionnement en eau et gestion des déchets ;
- gestion des infrastructures sociales ;
- installations sportives, culturelles et de divertissement d'une importance métropolitaine ;
- participation dans les affaires internationales et européennes ayant une dimension métropolitaine (exemple : fonds structurels de l'UE, Agenda 21)

36. Bien que le développement économique, la science et la recherche ainsi que le marketing métropolitain contribuent principalement aux besoins des processus de mondialisation, la plupart des autres domaines ont une orientation plus interne. Leur tâche est d'harmoniser les intérêts des centres urbains ou des villes avec ceux des communautés avoisinantes afin d'obtenir le plus haut degré de qualité de vie.

B. Structures organisationnelles de la gouvernance

37. Formes d'organisation métropolitaine. Concernant les tâches, il existe diverses formes organisationnelles de gouvernance métropolitaine efficace : pouvoirs statutaires, coopération à titre volontaire. Ces formes organisationnelles de coopération varient selon les acteurs impliqués, les compétences thématiques, la forme légale ou l'instance de prise de décision (voir la figure 3). Chaque forme a des avantages et des inconvénients.

38. Formes « dures » de coopération. Les formes « dures » de coopération sont des solutions institutionnelles qui se concentrent sur la coopération entre organismes publics et assurent l'intégration des juridictions dans une nouvelle structure institutionnalisée. On peut distinguer les formes suivantes de coopération :

- Entités publiques. La mise en place de juridictions permet de déléguer des tâches locales et nationales au niveau métropolitain. Elles n'incarnent donc pas la coopération en tant que telles, mais elles constituent le modèle d'organisation le plus formalisé, caractérisé par des autorités élues et un pouvoir global. Les autorités régionales entraînant des coûts de transaction élevés, il faut que des conditions préalables existent dans la zone. Ces entités publiques sont efficaces pour ce qui concerne la planification stratégique intégrée et la réalisation des objectifs et des projets métropolitains.

Fig. 3 : Formes d'organisation régionale

	Organi- sation	Acteurs impli- qués	Forme juridique	Organe directeur	Compétenc- es	Exemples
Formes "dures" de coopération	Entité	Public	Régle- mentée par le droit pu- blic	Conseil ou Par- lement	Tâches juridi- quement défi- nies (multi- thématique)	Le « Grand » Prague Agglomération de Mar- seille ; agglomération de Nice Ville de Hanovre Communauté de Madrid
	Autorité	Public	Régle- mentée par le droit pu- blic	Assem- blée de l'associati on	Juridiquement définies (mo- no ou multi- thématique)	« Verband Region Stutt- gart » Conseil de la zone métro- politaine d'Helsinki Autorité du grand Londres Zone métropolitaine de Lisbonne, zone métropoli- taine de Porto Conseil Régional d'Ile-de- France
Formes "douces" de coopération	Confé- rence	Public- économiq ue et civique	Droit pu- blic ou contrat (auto- engage- ment)	Organe directeur	Questions définies dans le processus de coopéra- tion (mono- ou multi- thématique)	Comité Øresund (Copen- hague/Malmö) Glasgow et le Comité mixte du plan structurel de la val- lée de la Clyde Région métropolitaine d'Hambourg
	Réseau	Public- économiq ue et civique	Pas d'assise formelle	Pas d'organe formel	Projets définis ou domaines thématiques	Région métropolitaine de Vienne-Bratislava Zone du « grand » Zurich Région métropolitaine de Milan

- Autorités : les autorités métropolitaines peuvent être mises en place lorsque des problèmes particuliers à une métropole nécessitent une coordination et une mise en œuvre globale. Elles permettent de traiter plus efficacement les tâches locales telles que la planification spatiale, l'approvisionnement en eau, les transports publics et les infrastructures sociales. Des autorités spéciales axées sur une tâche représentent une forme typique et courante de cette coopération.

39. Formes « douces » de coopération. Il existe également des formes de coopération qui ne sont pas réglementées par le droit public et qui n'ont pas d'effet juridiquement contraignant. Elles reposent sur la confiance née des engagements des acteurs concernés. Ces formes d'organisation prennent en compte une grande diversité de problèmes. On distingue les coopérations à orientations monothématiques ou intégratrices, les coopérations dans le cadre du droit public et celles sans engagement particulier.

- a. Les conférences, les agences de développement, les tables rondes, etc., sont des formes de négociation qui impliquent des acteurs civiques, économiques et publics dans un processus de définition de problèmes, de prise de décision et d'exécution. Elles peuvent être monothématiques (une question) ou intégratrices, et coordonner différents intérêts et réseaux. Ces formes d'organisation sont souples et diverses : coordination informelle sans réglementation juridique, contrats, structures organisationnelles de droit public (par exemple pour garantir des ressources personnelles de fonctionnement et de financement).
- b. Les réseaux sont des formes de négociation souples et communicatives, caractérisées par les liens distendus et des structures horizontales non hiérarchisées. Les réseaux reposent sur la confiance, le partenariat et l'auto-engagement. Il n'y a pas de structures ou de décisions juridiquement contraignantes qui stabilisent la coopération.

40. Améliorations de la coopération informelle. Au cours des récentes décennies, les formes douces, informelles d'organisation se sont considérablement améliorées. Le développement métropolitain est devenu une question importante et la coopération informelle, au moins dans sa phase initiale, peut contribuer à impliquer différents acteurs. La coopération informelle est plus facile à démarrer parce que les acteurs essaient souvent d'éviter tout engagement institutionnalisé.

41. Coexistence de la coopération formelle et informelle. Suite à l'essor considérable des formes souples et douces de coopération métropolitaine, le lien entre les instruments formels et informels est désormais caractérisé par la coexistence. Cela signifie que les nouveaux modes de coordination des instruments de négociation, d'interaction et de commerce de la gouvernance métropolitaine sont incorporés dans des structures hiérarchiques traditionnelles et qu'ensemble, ils créent un dosage spécifique de gouvernance métropolitaine. Chaque dosage de gouvernance est influencé par la culture d'un État et d'une région en matière de gouvernance (voir le chapitre 4). Selon le principe de proportionnalité, l'empiétement dans le champ de compétences des juridictions à tous les niveaux de gouvernement par le biais de structures de gouvernement exige autant que possible des formes non contraignantes de coopération. Cependant, si les objectifs de l'action proposée ne peuvent pas être atteints par des formes « douces » de coopération, les statuts juridiques des zones métropolitaines doivent offrir la possibilité de recourir à des formes plus rigides de coopération.

C. Instruments de la gouvernance métropolitaine

42. Classification des instruments. La gouvernance métropolitaine utilise un grand nombre de modes et d'instruments pour coordonner le développement métropolitain. Ils peuvent être classés de la manière suivante :

43. Instruments de réglementation. Ils décrivent l'ensemble des objectifs, méthodes, évaluations et procédures que l'on peut trouver dans des réglementations, des concepts, des programmes et des plans. Ils sont généralement définis par une législation publique ou des contrats. Les instruments de réglementation ont récemment perdu leur influence dans les processus de développement, mais ils ont encore une certaine importance en tant que mesures de soutien dans les négociations (jouant un rôle dans « l'ombre de la hiérarchie »). Les modes de réglementation sont pour la plupart incorporés dans des structures institutionnelles et permettent aux représentants élus de prendre des décisions en cas de conflits.

44. Communication. Les processus participatifs et interactifs jouent un rôle important dans la gouvernance métropolitaine. La coopération interorganisationnelle se développe dans la plupart des cas à partir de connaissances personnelles qui soulignent l'importance

d'instruments informels. Ces formes inclusives de coordination remplacent les systèmes s'appuyant sur des règles et imposés par la hiérarchie. Elles encouragent la communication et la négociation entre différents intérêts, valeurs et stratégies. Elles favorisent la formation de consensus et l'adoption d'objectifs et de buts communs. Dans la pratique, il y a un grand nombre d'instruments participatifs et communicatifs. Les instruments communicatifs (comme les conférences régionales, les conférences région-ville, les ateliers régionaux et intergouvernementaux, etc.) prennent en compte l'ensemble des besoins en matière d'information, de participation et de coopération entre tous les acteurs ainsi que le développement de processus d'auto-organisation.

45. Incitations financières. Les processus de coopération et d'auto-organisation horizontale peuvent être renforcés par des incitations financières ou autres, qui peuvent être matérielles ou immatérielles, et dont la matérialisation ou l'espérance peuvent conduire les acteurs à travailler ensemble. Cette stimulation aux fins de motivation peut être créée par l'autorité publique, les fondations, les entreprises ou d'autres acteurs privés.

46. Participation aux marchés financiers. Les pouvoirs publics participent activement aux marchés financiers, par exemple en tant qu'investisseur dans l'immobilier, ce qui leur permet d'influencer les activités privées. Le nombre croissant de partenariats public-privé souligne cette évolution.

47. Développement d'organisation. L'organisation formelle et informelle a une incidence importante sur les processus d'auto-organisation horizontale dans les zones métropolitaines. Il faut distinguer le développement d'une structure organisationnelle à l'intérieur d'une organisation (intra-organisationnelle) et le développement d'une structure organisationnelle entre des organisations (inter-organisationnelles, voir ci-dessus).

VII. Besoins d'une bonne gouvernance dans les zones métropolitaines européennes

48. Besoins de solutions individuelles pour les métropoles. Considérant la grande variété des zones métropolitaines d'Europe, il n'est pas possible de donner des recommandations générales concernant la bonne structure à adopter en matière de gouvernance. Le transfert un par un des objectifs, des concepts et des outils d'élaboration de politiques ne semble pas être une démarche synonyme de succès. Il existe un besoin d'évaluer soigneusement les dynamiques individuelles, les voies de développement historique et d'autres situations spécifiques de chaque région. Cependant, certaines recommandations générales visant à élaborer une bonne gouvernance en Europe peuvent s'inspirer de pratiques et de principes existants :

A. Besoins concernant les compétences métropolitaines

49. La forme suit la fonction. Le critère fondamental d'une bonne gouvernance est de créer des structures et des procédures efficaces pour accomplir les tâches et les responsabilités importantes associées aux zones métropolitaines. Le développement économique, social, environnemental, immobilier et commercial (distribution) ainsi que celui du transport sont les tâches centrales au niveau métropolitain. Selon le principe qui veut que la forme suive la fonction, il est nécessaire d'analyser la nature des problèmes et des défis liés au développement métropolitain et de déterminer le niveau administratif approprié pour résoudre les problèmes. Il faut ensuite préciser quels sont les acteurs qu'il convient d'impliquer et quel type de structure organisationnelle pourrait être la plus efficace pour garantir une application efficiente et efficace des ressources.

50. Gouvernance métropolitaine stratégique. Quel que soit le modèle de gouvernance métropolitaine choisi, l'organisation doit avoir la compétence requise pour promouvoir un développement durable et protéger des ressources précieuses. Elle doit également tenir compte des perspectives à long terme dans les débats sur l'avenir et les processus décisionnels et être capable de mettre en œuvre et de préserver les stratégies choisies et les solutions adoptées en matière de développement. La gouvernance métropolitaine doit donc s'appuyer sur une vision et une stratégie convaincantes et pertinentes qui identifient les objectifs et les priorités à long terme de la zone métropolitaine.

51. Flexibilité et dynamique organisationnelle. Des organisations, des procédures et des modes de gouvernance flexibles sont essentiels pour résoudre les défis qui se posent à la zone et pour répondre aux besoins créés par les tâches et les problèmes à court, moyen et long terme. L'organisation des zones métropolitaines exige souvent de surmonter la fragmentation des réseaux et des formes de coopération, et les démarches sectorielles et centralisées des gouvernements. C'est la raison pour laquelle les types d'organisation et les processus visant à résoudre les problèmes ainsi qu'un organe directeur sont indispensables. En conséquence, et compte tenu de la complexité élevée des interdépendances et des parties engagées, les structures organisationnelles complexes ainsi qu'un certain dosage des instruments de gouvernance prennent de l'importance. Ces exigences doivent être intégrées dans le développement ultérieur de la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe.

B. Besoins de capacités de gouvernance

52. Capacité organisationnelle. Les zones métropolitaines doivent équilibrer leur développement et répondre aux besoins liés à leurs tâches et responsabilités. Ces tâches incluent l'analyse des politiques et la préparation de scénarios et de visions stratégiques pour la zone métropolitaine. Il est donc important qu'une autorité ou agence existe, disposant de la capacité de planifier, de suivre, d'examiner et de préserver la mise en œuvre de la vision et des stratégies communes. Elle doit disposer au préalable de ressources professionnelles, d'informations et de données conformes à une norme convenue et d'un accès à des sources nationales comme les enquêtes, les recensements, les projections et les prévisions.

53. Réseau (international). Responsables de la coordination interne et de leur efficacité dans la compétition mondiale, les zones métropolitaines sont censées encourager la diffusion des pratiques recommandées de gouvernance métropolitaine et être membres d'organisations internationales traitant les questions liées aux métropoles. Elles doivent également encourager le dialogue avec les acteurs privés et publics.

54. Évaluation. Les institutions et les organisations de la gouvernance métropolitaine doivent pouvoir être évaluées. Les critères d'évaluation de la gouvernance métropolitaine doivent être axés sur la cohérence des politiques et des actions communes visant à réaliser des objectifs à long terme, sur l'efficacité des processus de prise de décision et de mise en œuvre, et sur les principes de bonne gouvernance.

55. Financement. Les acteurs régionaux ainsi que les organes gouvernementaux locaux et régionaux et le gouvernement central doivent contribuer au financement des activités des zones métropolitaines par le biais de financements appropriés.

C. Besoins concernant le processus de gouvernance

56. Cadre juridique. La réglementation hiérarchique ainsi que les cadres juridiques sont censés être réduits au minimum mais ils doivent être suffisamment élaborés pour garantir la

planification des investissements privés. Pour que les connaissances d'experts soient intégrées de manière claire et transparente, des directives doivent être formulées afin que soit précisée la manière dont ces connaissances seront obtenues et utilisées dans le processus décisionnel.

57. Intégration des acteurs économiques et civiques. Les acteurs clés des zones métropolitaines doivent être encouragés à mettre en place des structures et des réseaux de gouvernance efficaces par le biais de la consultation et du dialogue afin d'élaborer des solutions pour relever les nouveaux défis. Au niveau régional, il faut identifier des partenaires ayant la capacité de coopérer. En ce concerne l'insuffisance des financements publics, il faut évaluer quelles tâches et quelles responsabilités peuvent être transférées du secteur public aux réseaux privés.

58. Légitimité de la gouvernance métropolitaine. Quelle que soit la manière dont les politiques des zones métropolitaines sont conceptualisées et organisées, les processus de coordination et de prise de décision doivent être ouverts et complets. La coopération entre les acteurs économiques, civiques et publics doit dépasser le simple échange d'informations ordinaires, les audiences juridiquement contraignantes et les élections. Les acteurs privés et leurs expériences doivent être impliqués dans les processus de décision, de hiérarchisation et de planification à long terme.

59. Transparence. Une gouvernance efficace et la mise en œuvre de stratégies de développement doivent s'appuyer sur une justification motivée. Un degré élevé de transparence vis-à-vis du grand public et des acteurs locaux pendant les processus de planification et les phases de suivi et d'examen peuvent aider le grand public et les acteurs clés à mieux comprendre les objectifs et les stratégies adoptées et continuer à les appuyer.

VIII. Recommandations

60. Mesures incitatives pour une bonne gouvernance métropolitaine. La mise en place d'une bonne gouvernance métropolitaine contribue à un développement durable plus efficace et démocratique dans les zones métropolitaines. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe accueille favorablement les processus qui s'organisent eux-mêmes à l'intérieur des zones métropolitaines afin de parvenir à une bonne gouvernance. Le Conseil et ses États membres peuvent encourager ces évolutions par le biais de diverses mesures incitatives et de réglementations-cadres.

61. Législation nationale. Les États membres peuvent appuyer les processus de gouvernance métropolitaine en proposant un cadre législatif pour les processus d'auto-organisation, par exemple dans la planification spatiale ou la législation qui renforce la coopération intercommunale.

62. Suivi de la gouvernance métropolitaine. Les processus en jeu dans les régions européennes en vue d'obtenir une bonne gouvernance métropolitaine doivent être accompagnés par un système de suivi supranational. Sur la base de critères de qualité associés aux principes de bonne gouvernance, le suivi permet de donner des avis externes sur le degré de réalisation des objectifs. Des exemples de bonnes pratiques pourraient être présentés au niveau européen pour motiver l'échange et le transfert. Le suivi doit être organisé d'une manière décentralisée sous la forme d'une enquête sur la bonne gouvernance permettant aux zones métropolitaines de l'adapter à leur situation et à leurs besoins spécifiques.

63. Récompense européenne pour la bonne gouvernance européenne. On peut encourager la mise en place de processus de gouvernance régionale en créant une forme de compétition à l'échelle européenne sur les pratiques optimales ou les incitations matérielles ou immatérielles, récompensée par exemple par un prix européen de la bonne gouvernance métropolitaine. Les mesures de stimulation ont pour effet d'inciter les acteurs concernés à élaborer des processus de gouvernance. Une compétition encouragera ceux qui ont déjà mis en place des formes de gouvernance à évaluer leurs objectifs, leurs stratégies et leur organisation. Elle permettrait au Conseil de l'Europe de diffuser ses critères de qualité dans l'ensemble de l'Europe. Dans les États en transition de l'Europe orientale, une telle initiative pourrait renforcer et encourager les forces démocratiques. Par ailleurs, une récompense se traduirait par un surcroît d'intérêt du grand public à l'égard du Conseil de l'Europe.

64. Conférence périodique sur le thème de la gouvernance métropolitaine. De même, il pourrait être judicieux d'échanger les expériences acquises en matière de bonne gouvernance en organisant, par exemple, une conférence annuelle à l'échelle européenne. Les conférences pourraient porter notamment sur les différents aspects d'une démocratie interne à l'intérieur des processus de gouvernance métropolitaine (questions liées à la participation et à la transparence). Les conférences compteraient des chercheurs et des praticiens de diverses zones métropolitaines. Elles pourraient contribuer à un réseau européen sur la bonne gouvernance métropolitaine et attirer l'attention du public et des milieux politiques.

65. Activités communes. Lors de la mise en œuvre des recommandations, il faudra tenir compte du fait que certaines activités et institutions ont déjà contribué à une bonne gouvernance dans les zones métropolitaines européennes. Une coopération et des mesures conjointes sont notamment recommandées par la Commission européenne et METREX, le réseau des zones métropolitaines européennes.